

# Appel à projets 2025

« Effectation mobile ou postée en zone  
blanche de permanence de soins  
ambulatoires (PDSA) en Île-de-  
France »

**Fenêtre 1 : Zones blanches en Seine-et-Marne (77)**

## Appel à projets 2025

« Effectif mobile ou postée en zone blanche de permanence de soins ambulatoires (PDSA) en Île-de-France »

Fenêtre 1 : Zones blanches en Seine-et-Marne (77)

### Contexte

Conformément au Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028, l'ARS Île-de-France entend consolider le dispositif de permanence de soins ambulatoires (PDSA) afin de maintenir et renforcer, sur l'ensemble du territoire francilien, la continuité, la permanence et l'égalité d'accès aux soins pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Le cahier des charges fixant les conditions d'organisation de la PDSA en Île-de-France pour l'année 2025 définit et précise les principes généraux de cette organisation ainsi que les déclinaisons départementales. Il détermine également **le cadre des appels à projets et évolution de projets déjà en place**. L'objectif est d'atteindre une couverture totale de la région en effectif aux horaires de la PDSA.

À cet effet, il prévoit la publication d'un appel à projets ciblant la création d'un dispositif de garde mobile ou d'un lieu fixe de garde dans une zone blanche de PDSA ou en proximité.

Une zone blanche se définit par une absence d'offre en effectif aux horaires de la PDSA sur tout un secteur de PDSA. Au sein de la région Île-de-France, cinq zones blanches sont dénombrées :

- Le territoire de PDSA 77-04 : Coulommiers ;
- Le territoire de PDSA 77-05 : Provins ;
- Le territoire de PDSA 77-10 : Montereau-Fault-Yonne ;
- Le territoire de PDSA 95-07 : Louvres-Survilliers ;
- Le territoire de PDSA 95-08 : Vexin.

### Objet et cible

La présente fenêtre de l'appel à projet 2025 porte sur les zones blanches du département de la Seine-et-Marne (77).

Tout acteur de ville portant un projet de création d'un dispositif de garde mobile ou d'un lieu fixe de garde aux horaires de la PDSA au sein ou à proximité d'une zone blanche peut constituer un dossier de candidature.

Un projet de création d'un dispositif de garde mobile ou d'un lieu fixe de garde s'entend comme un projet non encore inscrit dans le cahier des charges régional de la PDSA.

Le projet de lieu fixe de garde peut porter sur la création :

- D'une Maison Médicale de Garde (MMG), c'est-à-dire un lieu fixe de garde exclusivement dédié à l'activité en horaires de PDSA conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux MMG et au dispositif de PDSA ;
- **Ou** d'un Point Fixe de Garde (PFG) consistant en un lieu fixe de consultations non programmées localisé dans une structure de soins ambulatoires.

### Modalités de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés par mail à :

- [ars-idf-cellule-snp@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-cellule-snp@ars.sante.fr)
- [sohane.leroux@ars.sante.fr](mailto:sohane.leroux@ars.sante.fr)
- [ARS-DD77-AMBULATOIRE-PROF-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DD77-AMBULATOIRE-PROF-SANTE@ars.sante.fr)

La présente fenêtre se clôturera à compter de la réception et de la retenue d'un projet.

### Conditions de recevabilité et critères de sélection des dossiers

Tout dossier ne remplissant pas les conditions de recevabilité suivantes ne sera pas étudié :

- Respecter les conditions d'organisation du cahier des charges de la PDSA fixant notamment le cadre des appels à projets ;
- Respecter l'objet et la cible de l'appel à projets ;
- Préciser la nature de l'activité : effectation mobile ou postée et, le cas échéant, du lieu fixe de garde : MMG ou PFG ;
- Mettre en œuvre le projet au cours de l'année 2026.

Les projets déposés dans le cadre de l'effectation mobile seront étudiés à l'aune des éléments suivants (non exhaustifs) :

- Les territoires couverts ;
- Les plages horaires couvertes ;
- Le fonctionnement ;
- Les modalités de coordination et de recueil de l'activité ;
- L'articulation avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels au 15 (CRRRA-15) ;
- La participation au renforcement du maillage territorial des soins en lien avec les acteurs de la coordination (CPTS, DAC...);
- L'implication des collectivités territoriales dans le projet.

Les projets déposés dans le cadre de l'effectif postée seront étudiés à l'aune des éléments suivants (non exhaustifs) :

- Le fonctionnement du lieu fixe de garde ;
- La localisation et l'emplacement du lieu fixe de garde ;
- Les horaires d'ouverture du lieu fixe de garde ;
- La description des locaux, de leur accessibilité et des dispositifs de sécurité prévus ;
- Les modalités de coordination et de recueil de l'activité ;
- Les conditions d'adressage formalisées avec la régulation médicale (et une convention de partenariat sur la base d'un protocole d'orientation avec un service d'urgences, le cas échéant) ;
- La participation au renforcement du maillage territorial des soins en lien avec les acteurs de la coordination (CPTS, DAC...) ;
- L'implication des collectivités territoriales dans le projet.

Les pièces-jointes à annexer au dossier de candidature sont les suivantes :

Pièce-jointe	Type de porteur	Type d'effectif
Copie des documents justifiant de l'existence juridique : Liste des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture) ou au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers relatives à la création de l'association ou de la société intervenues concernant la raison sociale, l'objet ou l'adresse	Tout type de porteur	Mobile et postée
Copie de l'avis de situation au répertoire SIRENE	Tout type de porteur	Mobile et postée
Copie des statuts en vigueur datés et signés	Association	Mobile et postée
Copie du procès-verbal de l'Assemblée générale désignant le Président et de la liste des membres de l'assemblée délibérante, du conseil d'administration ou du bureau en vigueur	Association	Mobile et postée
Accord conventionnel interprofessionnel (ACI)	CPTS	Mobile et postée
Projet de santé du centre de santé	Centre de santé	Postée
Protocole d'adressage avec la régulation médicale, le cas échéant	Tout type de porteur	Mobile et postée

Convention de partenariat avec un service d'urgences, le cas échéant	Tout type de porteur	Postée
Liste nominative des médecins volontaires pour réaliser des gardes au sein du lieu fixe de garde, le cas échéant	Tout type de porteur	Mobile et postée
Tout autre document jugé utile pour présenter le projet, son intérêt et ses impacts	Tout type de porteur	Mobile et postée
Budget prévisionnel dans le cas d'une MMG	Tout type de porteur	Postée (MMG)

### Procédure d'examen et d'instruction des projets

À l'issue de la constitution et du dépôt du projet par le porteur, celui-ci fait l'objet d'une instruction suivie, le cas échéant, de la procédure suivante :

- **Étape 1** : présentation et discussions en Comité Médical Territorial de Gouvernance (CMTG) du territoire concerné (et ajustement, le cas échéant) ;
- **Étape 2** : recueil de l'avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) et du Sous-Comité Médical (SCM) ;
- **Étape 3** : présentation au Comité de Pilotage régional (COFIL) de la PDSA ;
- **Étape 4** : intégration, en cas de décision favorable du Directeur général de l'ARS Île-de-France, du projet dans le cahier des charges régional fixant l'organisation de la PDSA pour 2026 soumis à la consultation des instances prévue à l'article R. 6315-6 du Code de la Santé Publique.

### Modalités de versement des crédits et conditions d'usages

La décision favorable du Directeur général de l'ARS Île-de-France pour le projet conditionne le versement des forfaits de garde aux médecins participant à ce projet, ainsi que la prise en charge éventuelle sur le FIR (Fond d'Intervention Régional) d'une partie des frais de fonctionnement pour une MMG. Cette prise en charge financière n'est pas systématique.

Le versement des crédits se fera à compter de la réception de la convention signée électroniquement par les deux parties via la solution Gédéon.

### Suivi des projets et engagements des porteurs de projet financés

Les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- Respecter les conditions d'organisation du cahier des charges de la PDSA ;
- Saisir mensuellement leurs données d'activité sous e-PDSA, solution de recueil de l'activité des acteurs de la PDSA ;
- Renseigner le rapport d'activité annuel dématérialisé ;

- Établir les tableaux de gardes prévisionnels de façon dématérialisée via le logiciel ORDIGARD ;
- Assurer l'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées dématérialisée via le logiciel ORDIGARD ;
- Pour les MMG, transmettre annuellement leurs documents comptables et budgétaires, le cas échéant, et participer à la revue annuelle de contrat avec l'ARS Île-de-France ayant pour objets :
  - L'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues à la convention de l'année N-1 au regard du rapport d'activité ;
  - L'étude des documents comptables prévus par la convention avec le porteur ;
  - L'analyse des perspectives pour l'année N et les années à venir.